

DROIT DE RÉTRACTATION

Si le mandat est signé "hors établissement" ou "à distance", le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter du lendemain de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter ; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra, s'il le souhaite, lors de la signature du mandat, demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat (modèle de formulaire de rétractation type en fin de document).

Si le mandat est signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

